

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
5 janvier 2024
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 54^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 novembre 2023, à 15 heures.

Présidence : M. Marschik (Autriche)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/78/L.43)

Projet de résolution A/C.3/78/L.43: Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne

1. **M^{me} Carty** (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution et une révision orale qui y a été apportée, dit que le paragraphe 16 devrait être supprimé afin que le projet continue de bénéficier d'un large appui de l'ensemble des régions. Le projet de résolution maintient la Syrie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et dénonce les violations et atteintes abominables perpétrées dans ce pays.

2. Les principaux auteurs du projet de résolution se félicitent de la création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Un appel est lancé dans le projet pour que les responsabilités soient établies au sujet des atrocités commises et pour que la société civile syrienne appuie les efforts déployés à cette fin.

3. Le projet de résolution met en relief la situation humanitaire extrêmement difficile dans laquelle se trouvent 15,3 millions de Syriens et il y est demandé que l'accès humanitaire, en particulier au moyen du mécanisme transfrontière, ne soit pas entravé. Les obstacles à l'accès humanitaire demeurent préoccupants, et les États Membres doivent être tenus informés de la situation, en dépit du veto honteux opposé par la Fédération de Russie au renouvellement par le Conseil de sécurité de l'autorisation concernant l'acheminement transfrontalier de l'aide humanitaire. L'oratrice prie instamment toutes les délégations d'appuyer le projet de résolution, de faire front face aux atrocités inhumaines commises en Syrie et d'apporter leur soutien aux défenseurs des droits humains et aux familles de celles et ceux qui sont injustement détenus ou ont disparu.

4. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui n'aura pas d'incidence sur le budget-programme.

5. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pologne, Portugal,

République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchèque.

6. **M. Al-Maawda** (Qatar), faisant une déclaration générale avant le vote, précise que son pays a toujours contribué de façon constructive à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre fin à la crise en République arabe syrienne, en solidarité avec le peuple de ce pays. Le Qatar œuvre en faveur d'un règlement global au moyen d'un processus politique, devant conduire à une transition politique, en application de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne et de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, de manière à répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien et à préserver l'unité et l'indépendance de la Syrie.

7. Depuis le début de la crise, le Qatar fournit une aide humanitaire pour atténuer et satisfaire les besoins du peuple syrien. Le projet de résolution aborde des questions pertinentes et en suspens concernant les droits humains, qui relèvent donc du mandat de la Troisième Commission, et celle-ci devrait y apporter des réponses. L'orateur appelle l'ensemble des États Membres à faire ce qu'il faut en soutenant et en votant pour le projet de résolution au sein de la Commission et de l'Assemblée générale.

8. **M. Sylvester** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que son pays appuie le projet de résolution, qui met en relief les préoccupations suscitées par les violations graves et persistantes des droits humains et des atteintes à ces droits en Syrie. Le Royaume-Uni condamne l'escalade des hostilités, qui a conduit à la plus terrible flambée de violence depuis 2020. Sa délégation est également préoccupée par les conséquences des séismes de février 2023, en particulier pour les personnes en situation vulnérable. L'aide transfrontière est vitale pour les 4,1 millions de personnes dans le besoin qui se trouvent dans le nord-ouest de la Syrie, et il est impératif de trouver une solution de long terme durable.

9. Il est nécessaire de rendre régulièrement compte de la situation humanitaire en Syrie et des interventions humanitaires qui y sont menées, dans un souci de transparence et d'application du principe de responsabilité. L'aide doit parvenir à ceux qui en ont désespérément besoin, en temps opportun, dans le respect des mécanismes de contrôle appropriés. Le peuple syrien ne doit pas être oublié ni laissé seul pour régler la crise. Le Royaume-Uni encourage les États Membres à voter en faveur du projet de résolution, qui appelle l'attention de la communauté internationale sur

les violations des droits humains et les atteintes à ces droits qui ont cours en Syrie. Il est nécessaire de trouver une solution politique qui soit conforme à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité pour parvenir à instaurer la paix dont les Syriens ont besoin et qu'ils méritent.

Explications de vote avant le vote

10. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dit que la présentation de résolutions visant un pays en particulier sans le consentement de l'État concerné contrevient aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation, ainsi qu'à l'esprit de la Charte, et compromet l'instauration de relations amicales entre les nations et la coopération internationale en matière de droits humains. S'opposant fermement à la pratique du deux poids, deux mesures qui porte atteinte aux droits humains et empêche tout progrès dans ce domaine, le Groupe demeure préoccupé par la prolifération de dispositifs unilatéraux censés évaluer de manière impartiale la situation relative aux droits humains dans certains États, sans leur consentement ni leur participation, sur la foi de sources secondaires ou tertiaires biaisées, dépourvues de crédibilité, qui ne servent qu'à véhiculer de la propagande. Il s'oppose également à la pratique actuelle du Conseil consistant à traiter de questions sous un angle qui ne relève pas de son mandat, notamment les questions relatives aux droits humains, dans le but d'atteindre les objectifs politiques de certains États.

11. L'imposition illégale et immorale de mesures coercitives unilatérales nuit à l'exercice et à la réalisation de l'ensemble des droits humains, notamment les droits au développement, à l'alimentation, à la santé et à la paix. Le Groupe appelle vivement les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure de ce type et d'abroger toute mesure coercitive unilatérale empêchant le plein développement, notamment économique et social, des pays en développement. La politisation des droits humains doit cesser et le meilleur moyen de renforcer et de garantir la réalisation intégrale et effective du pilier Droits humains de l'ONU est de renforcer le multilatéralisme, et de respecter pleinement les principes susmentionnés.

12. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que la présentation du projet de résolution par les États-Unis d'Amérique et certains autres pays montre qu'ils continuent d'utiliser les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de la personne pour

servir leurs intérêts politiques. La délégation iranienne s'oppose à la politisation des questions relatives aux droits humains et à l'ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains au moyen de l'établissement de mécanismes de défense des droits humains visant des pays en particulier sans leur consentement. De telles mesures vont à l'encontre des buts recherchés, créent des tensions et des confrontations et sont souvent dépourvues de la crédibilité et de la légitimité qui les rendraient effectives. L'Iran prie instamment la communauté internationale de promouvoir le dialogue et la coopération plutôt que de politiser les questions relatives aux droits humains.

13. Le libellé partial et politiquement motivé du projet de résolution revient à fermer les yeux sur toutes les activités et réalisations du Gouvernement syrien en matière de stabilité, de paix et de protection des civils, d'aide humanitaire et de facilitation du retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés. Ce projet de résolution inéquitable et injuste doit être rejeté, car il constitue un affront fait au peuple syrien, qui se heurte à des défis immenses depuis quelques années. Il ne reflète pas la coopération du Gouvernement avec l'ONU ni les efforts inlassables qu'il déploie pour lutter contre le terrorisme, et il ne prend pas acte des dommages provoqués par les raids israéliens, des violations des droits humains qui en résultent ni de leurs incidences. Le mécanisme de surveillance des droits humains des Nations Unies devrait reposer sur une démarche équitable, non discriminatoire et professionnelle, qui fait totalement défaut au projet de résolution. Pour préserver la crédibilité de la Commission, la délégation iranienne votera contre ce projet de résolution biaisé.

14. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution, qui est sélectif et clairement motivé par des considérations d'ordre politique, étant donné que le principal auteur en est un pays responsable de certaines des pires violations des droits humains, bien attestées, à savoir les États-Unis. Il est à la fois inquiétant et inacceptable que de telles résolutions ne soient appliquées que contre des pays en développement qui font également l'objet de mesures coercitives unilatérales. L'impunité offerte par les États-Unis pour le génocide actuellement perpétré par Israël contre la population civile de la bande de Gaza est une indication supplémentaire que les États-Unis ne se préoccupent pas des droits humains en Syrie, ni où que ce soit d'autre, mais seulement de leurs propres intérêts. Sans vergogne, leur délégation a pris la parole au sujet du veto opposé par la Fédération de Russie au Conseil de sécurité, alors qu'ils ont eux-mêmes opposé

leur veto à 46 projets de résolution relatifs à la situation au Moyen-Orient, y compris à la question de Palestine, au sein du même organe.

15. Le projet de résolution favorise une approche punitive et vexatoire qui ne tient pas compte des intérêts de la Syrie. Les résolutions de ce type ne contribuent pas à l'émergence d'une solution politique au conflit, tenant compte des intérêts et des aspirations du peuple syrien. La délégation cubaine ne doute pas que le Gouvernement et le peuple syriens parviendront à un règlement pacifique et négocié du conflit et appelle la Commission à encourager la coopération et le dialogue dans le plein respect de la souveraineté du pays. S'il existe une volonté authentique de trouver une solution au conflit, alors il faut abolir les pratiques sélectives et politiquement motivées.

16. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) dit que sa délégation rejette la présentation annuelle de rapports et de projets de résolution politiquement motivés qui manquent d'objectivité et d'impartialité et ne contribuent pas à la défense des droits humains, et qu'elle s'y oppose. Son gouvernement condamne la politisation, la sélectivité, l'application de deux poids, deux mesures, qui caractérisent les travaux de la Commission, qui devraient être ancrés dans l'universalité, l'impartialité, l'objectivité, l'absence de sélectivité, ainsi que le dialogue et la coopération internationaux constructifs. Le projet de résolution s'inscrit dans une campagne diffamatoire menée contre le Gouvernement syrien, et il y est intentionnellement omis de mentionner les effets des mesures coercitives unilatérales illégalement imposées à ce pays, qui contreviennent au droit international et compromettent les droits humains du peuple syrien. La souveraineté, l'autodétermination et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne devraient être respectées, tout comme devrait l'être le principe de non-immixtion dans les affaires intérieures de ce pays, et les questions relatives aux droits humains ne devraient pas être manipulées pour attaquer sous un angle politique les gouvernements qui refusent de se subordonner à l'impérialisme. Le Nicaragua votera contre le projet de résolution et appelle les États Membres à ne pas appliquer deux poids, deux mesures. La Commission doit traiter tous les États sur un pied d'égalité et se garder de tout biais politique, ainsi que de l'instrumentalisation des droits humains aux fins de la défense des intérêts hégémoniques des pays impérialistes.

17. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays rejette les projets de résolution qui visent un pays en particulier, car ils répondent à des intérêts politiques, trahissent un

esprit sélectif et l'application de deux poids, deux mesures et visent à exercer une pression sur les gouvernements d'autres pays et à les renverser. La République populaire démocratique de Corée appuie les efforts déployés de façon continue par la République arabe syrienne pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour lutter contre toutes les tentatives d'occupation et d'intervention militaire étrangères. La politisation, la sélectivité et l'application de deux poids, deux mesures lors de l'examen des questions relatives aux droits humains sont incompatibles avec la promotion et la protection réelles de ces droits. La République populaire démocratique de Corée s'oppose résolument à toute tentative d'enfreindre la souveraineté nationale et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'États et de renverser leur gouvernement légitime et leur système social. Toutes les questions relatives aux droits humains doivent être examinées et réglées dans un esprit de dialogue constructif et de coopération fondé sur les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. La délégation de la République populaire démocratique de Corée votera donc contre le projet de résolution.

18. **M^{me} Rios Balbino** (Brésil) dit que son pays est préoccupé par les violations des droits humains et les atteintes perpétrées par divers acteurs en République arabe syrienne et appuie pleinement la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Une approche équilibrée, humanitaire et intégrée, allant de pair avec la collaboration du Gouvernement syrien, sera essentielle pour que l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne soit mise en place et fonctionne pleinement. Le Brésil appuie l'action menée par les organismes humanitaires en Syrie et la poursuite de l'assistance transfrontière, qui doit être ancrée dans la durée, ne subir aucune entrave et être guidée par les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

19. La délégation brésilienne demande que le libellé du projet de résolution soit plus équilibré et que ses versions suivantes soient non sélectives, impartiales et objectives. Bien qu'il incombe incontestablement en premier lieu au Gouvernement syrien de protéger la population syrienne, nombre d'autres acteurs portent la responsabilité de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits perpétrées en Syrie. La délégation brésilienne s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution. Seul un processus politique dont la République arabe syrienne ait la maîtrise et assure la conduite, mené sous l'égide de l'ONU, dans le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité

et de l'intégrité territoriale de la Syrie, est susceptible d'ouvrir la voie à l'instauration d'une paix durable et d'atténuer les souffrances de la population syrienne.

20. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution constitue un exemple typique de politisation et d'application de deux poids, deux mesures, et ne repose que sur des allégations sans fondement et des conjectures. Les États-Unis, qui comptent parmi les principaux coauteurs, ont adopté une position particulièrement cynique, car ils sont responsables du destin de la population civile et contrôlent les territoires des camps de Hol et de Roj de sinistre réputation, où des femmes et des enfants continuent de vivre dans des conditions abominables. Les États-Unis sont directement complices du pillage de ressources naturelles et agricoles qui appartiennent au peuple syrien, n'honorent pas leurs annonces de contributions et ont imposé des sanctions illégales étouffantes aux Syriens. Ils devraient indemniser le Gouvernement et le peuple syriens pour les milliards de dollars de dégâts causés et retirer leurs troupes immédiatement.

21. La Russie utilise en conscience son droit de veto au Conseil de sécurité pour protéger les intérêts nationaux des États souverains et assurer une protection contre l'immixtion des États-Unis et de leurs alliés dans les affaires intérieures d'autres pays, sur lesquels ils exercent leur emprise. C'est à juste raison que la Syrie a veillé à ce que la fourniture de services transfrontières à des régions échappant au contrôle de ses autorités ne soit plus de la compétence du Conseil de sécurité, et à ce que l'ensemble de l'aide humanitaire parvienne dans le pays avec le consentement de son gouvernement et en coordination avec lui.

22. La véritable nature des principes pseudo-humanitaires des États-Unis apparaît clairement dans leur approche du conflit palestino-israélien. En conséquence du veto opposé par les États-Unis, un projet de résolution du Conseil de sécurité sur un cessez-le-feu dans la bande de Gaza n'a pas été adopté et des milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants, ont péri en conséquence. Les États-Unis sont directement complices de ces assassinats. La délégation russe demande instamment aux États Membres de ne pas marquer leur accord avec cet État agresseur.

23. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit qu'il n'est pas surprenant que le contenu du projet de résolution indigne dont la Commission est saisie ne cible que son pays, étant donné que ses principaux coauteurs font tout ce qui est en leur pouvoir pour servir

leur visée politique, à savoir prendre la Syrie pour cible. Néanmoins, ils n'ont pas atteint leur objectif.

24. Le libellé du projet contient de nombreuses erreurs. Il est rappelé au 33^e alinéa du préambule que le rapport publié par la commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/278, annexe) a conclu qu'il était « hautement probable que les frappes avaient été menées par le Gouvernement syrien ou ses alliés ». Toutefois, une deuxième partie de cette citation, qui n'est pas incluse dans le projet de résolution, précisait que les preuves réunies par la commission n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de se prononcer catégoriquement quant à l'individu ou à l'entité auxquels devaient être attribuées les frappes en question.

25. Le 10^e alinéa du préambule du projet de résolution inclut un nouveau passage dans lequel il est prétendu que, dans la déclaration qu'elle a faite le 13 juillet, la République arabe syrienne a « reconnu que l'aide humanitaire transfrontière était nécessaire ». Cependant, dans cette déclaration, qui provient en fait d'une lettre adressée par la République arabe syrienne, son gouvernement a déclaré qu'il était décidé à reconduire le mécanisme d'aide humanitaire transfrontière, étant donné que le Conseil de sécurité ne l'avait pas fait, mais qu'il n'accueillait pas cette aide avec satisfaction. En outre, au cours de la 9371^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 juillet 2023, sa délégation a déclaré qu'il était nécessaire d'accélérer les acheminements transfrontières, mais n'a pas mentionné le mécanisme transfrontière. En conséquence, le noyau dur des coauteurs du projet de résolution ment purement et simplement.

26. Le 37^e alinéa du préambule évoque les enfants, plus de 30 034, qui sont morts en Syrie, mais ni le nombre exact ni la source de cette information ne sont clairs. De fait, aucune source n'est citée où que ce soit dans le projet de résolution.

27. Les auteurs du projet de résolution font insulte à l'intelligence de tous les membres des délégations en attendant d'eux qu'ils suivent aveuglément leurs instructions. Il suffit d'en lire le texte pour s'apercevoir qu'il est pétri de contradictions, d'affirmations fallacieuses et de mensonges. Aucun membre du noyau dur des auteurs ne se soucie véritablement de la situation des droits humains en Syrie, mais est juste contrarié de n'avoir pu accomplir son objectif politique dans le pays. Les éléments de preuve avancés et les affirmations abominables, absurdes et erronées qui parsèment le texte du projet de résolution ne sont que l'expression de l'état d'esprit de ses principaux auteurs.

28. De deux choses l'une : soit le projet de résolution contient des erreurs, ce qui est une preuve d'incompétence, soit les erreurs qu'il contient sont intentionnelles, ce qui est une marque de partialité et, là encore, d'incompétence. L'orateur appelle les représentants des délégations à lire le texte sur lequel ils vont se prononcer, plutôt que de s'en remettre aveuglément aux prescriptions du noyau dur de ses auteurs, et de renvoyer ce texte à leurs capitales respectives en mentionnant les observations de la délégation syrienne à son sujet. Les principaux auteurs offensent l'intelligence de tout un chacun et ne font que mettre en avant leurs idées. La délégation syrienne votera contre le projet de résolution et saluera toutes les délégations qui feront de même.

29. *Sur la demande du représentant de la République arabe syrienne, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/78/L.43, tel que révisé oralement.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie.

30. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.43, tel que révisé oralement, est adopté par 86 voix contre 15, avec 73 abstentions.*

31. **M. Rojas** (Pérou) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, qui contient des éléments importants pour l'examen de la situation des droits humains en Syrie. Toutes les parties, y compris le Gouvernement syrien, doivent respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Le Pérou se félicite qu'aient été introduites dans le libellé du projet l'obligation de faire la distinction entre civils et combattants et l'interdiction de mener des attaques aveugles et disproportionnées, et appelle toutes les parties au conflit à s'abstenir de toute attaque visant des objets civils. Cette disposition devrait s'appliquer à toutes les situations de conflit.

32. Néanmoins, la délégation péruvienne se dissocie du paragraphe 14. L'inclusion dans un projet de résolution de l'Assemblée générale de jugements de valeur au sujet d'un cas particulier d'utilisation du droit de veto n'est pas conforme à la pratique habituelle, et le jugement de valeur figurant dans ce paragraphe va à l'encontre du contenu et de la teneur de la déclaration faite par la délégation du Pérou le 19 juillet 2023 au sujet de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale (2022), après que le veto susmentionné eut été opposé. Il faut accorder la priorité aux négociations de bonne foi, dans le but de parvenir à des solutions structurelles en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité. Tous les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, doivent se garder de politiser les questions humanitaires. En particulier, les considérations géopolitiques ne doivent pas l'emporter sur les enjeux

humanitaires lorsqu'une délégation envisage d'avoir recours au veto.

33. Le Pérou a voté en faveur de la décision qui a porté création de l'Équipe d'enquête et d'identification sous l'égide de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et examine soigneusement ses rapports. À cet égard, les 6^e et 7^e alinéas du préambule du projet de résolution induisent en erreur au sujet des constatations figurant dans le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification. Les projets de résolution de l'Assemblée générale doivent être objectifs, précis et équilibrés, en particulier lorsqu'ils traitent de la situation des droits humains dans un pays donné. Toute défaillance à cet égard est susceptible de compromettre la crédibilité de cet organe et de diminuer la portée de ses résolutions.

34. **M^{me} Garcia Rico** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres – ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats ; de la Géorgie, candidate potentielle ; de Saint-Marin – dit que les actes de violence et l'instabilité qui règnent en Syrie sont profondément préoccupants et provoquent d'indiscutibles souffrances et épreuves pour le peuple syrien, qui fait face à la flambée d'hostilité la plus aiguë que le pays ait connue en quatre ans. Toute solution durable au conflit exige une véritable ambition politique, comme le prévoit la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. L'Union européenne appelle le régime syrien, ses soutiens et toutes les parties au conflit à s'engager pleinement et de bonne foi dans le processus politique conduit par la Syrie.

35. Toutes les parties responsables de violations du droit international, dont certaines pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, doivent rendre des comptes. L'Union européenne condamne le recours systématique à la détention arbitraire, à la torture, aux violences sexuelles et fondées sur le genre, aux disparitions involontaires ou forcées et aux exécutions sommaires perpétrées par le régime syrien et toutes les autres parties au conflit. Il est un impératif humanitaire essentiel qui veut que l'on permette aux familles de connaître le sort de leurs membres disparus et le lieu où ils se trouvent. L'Union européenne accueille donc avec satisfaction la résolution [77/301](#) de l'Assemblée générale (2023) portant création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, et souligne qu'il est nécessaire qu'elle soit rapidement mise sur pied. Toutes les parties au conflit doivent appuyer l'action menée pour déterminer le sort des personnes disparues en question.

36. Il faut mettre un terme aux déplacements de personnes dans quelque endroit de la Syrie que ce soit, et de tels déplacements ne doivent pas être exploités à des fins de transformation sociale et démographique par les parties au conflit. À cet égard, la commission d'enquête a établi récemment que les conditions requises pour un retour volontaire, sûr et digne des réfugiés syriens n'étaient toujours pas réunies. L'obligation de rendre des comptes demeure de la plus haute importance, tant pour les victimes de violations des droits humains que dans le cadre de la recherche d'une solution politique durable. L'Union européenne continue d'appuyer pleinement le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (Mécanisme international, impartial et indépendant). La Cour pénale internationale doit être saisie de la situation en Syrie et le régime syrien doit coopérer pleinement avec tous les mécanismes d'enquête et d'établissement des responsabilités.

37. Toutes les parties au conflit, en particulier le régime syrien, doivent accorder un accès sûr, complet, rapide, sans entrave et durable à travers les lignes de front et les frontières, y compris aux lieux de mise au secret ou de détention. À cet égard, la suppression des dispositions relatives à la communication d'informations par le Coordonnateur des secours d'urgence, qui figuraient initialement au paragraphe 16 du projet de résolution, est décevante. En dernier lieu, l'Union européenne se félicite de l'adoption du projet de résolution.

38. **M^{me} Wallenius** (Canada) constate qu'après plus de douze ans de conflit, les violations persistantes des droits humains perpétrées par les parties au conflit en Syrie demeurent profondément alarmantes. Elles exposent les femmes et les enfants à des répercussions disproportionnées et de longue durée ; plusieurs millions de civils ont été déplacés ; des séismes dévastateurs ont exacerbé une situation humanitaire déjà catastrophique. L'assistance transfrontière demeure cruciale, et le Canada se félicite que le non-renouvellement par le Conseil de sécurité de l'autorisation concernant l'acheminement frontalier de l'aide humanitaire en République arabe syrienne ait été condamné dans le projet de résolution. La délégation canadienne reprend également à son compte les appels lancés pour que soient reconduits les points de passage de Bab el-Haoua, Bab el-Salamé et Raaï aussi longtemps que l'aide humanitaire sera requise. Toutefois, la décision prise de renoncer à demander au

Coordonnateur des secours d'urgence de fournir des rapports sur la situation humanitaire en République arabe syrienne est malencontreuse.

39. La prestation de l'aide humanitaire doit se faire en toute transparence. En Syrie, les tentatives de politisation de cette aide, qui se multiplient, sont regrettables, et les violations persistantes des droits humains perpétrées dans ce pays sont déplorables. Des milliers de civils, y compris des rapatriés, sont arbitrairement détenus, torturés, déplacés sous la contrainte et maintenus dans des conditions cruelles et inhumaines, et plus de 111 000 personnes ont été victimes de disparition forcée. La délégation canadienne se félicite qu'il soit fait mention dans le projet de résolution du Mécanisme international, impartial et indépendant, et qu'il y soit pris acte de la nécessité de continuer à financer cet organe et de collaborer avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

40. Le Canada demeure résolu à faire appliquer le principe de responsabilité et à obtenir que justice soit faite. À cette fin, avec les Pays-Bas, il a engagé une procédure devant la Cour internationale de Justice afin que le régime syrien réponde des actes de torture et autres mauvais traitements infligés à son propre peuple. Le Canada continuera de soutenir le peuple syrien et d'appeler à une solution politique juste, qui soit conforme à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

41. **M. Pilipenko** (Biélorus) dit que son pays rejette les approches de la défense des droits humains qui visent un pays en particulier, car cela n'améliore pas la situation réelle sur le terrain, mais engendre plutôt une atmosphère de confrontation. En conséquence, il a voté contre l'adoption du projet de résolution. La rédaction en secret de projets de résolution visant un pays en particulier — par les États-Unis, dans le cas du projet de résolution à l'examen — est contraire à l'ensemble des principes qui guident les travaux de l'Organisation et est inacceptable.

42. **M. Sibomana** (Burundi) ajoute que sa délégation est elle-même opposée à toutes les résolutions visant un pays en particulier.

43. **M^{me} Zhang** Sisi (Chine) dit que les différends concernant les questions relatives aux droits humains doivent être réglés au moyen d'un dialogue constructif et dans un esprit de coopération. La Chine s'oppose à la politisation de ces questions, tout comme à la mise en place de mécanismes de défense des droits humains spécifiques à un pays sans le consentement de celui-ci. Le projet de résolution est contraire à la volonté du Gouvernement syrien ; ne tient pas compte des

problèmes posés par l'ingérence étrangère et l'imposition de sanctions unilatérales au peuple syrien ; sous-estime les efforts accomplis par le Gouvernement syrien pour améliorer les conditions de vie et la situation humanitaire dans le pays ; se traduit par l'exercice unilatéral d'une pression excessive sur le Gouvernement syrien.

44. En outre, le projet de résolution appuie des mécanismes internationaux qui sont fermement rejetés par le Gouvernement syrien, à savoir l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Le libellé du projet contient de nombreuses références à des rapports établis par l'Équipe d'enquête et d'identification, qui ne l'ont pas été par consensus et auxquels de nombreux pays, notamment la Chine, se sont opposés. Le projet de résolution a pour objet d'exploiter les droits humains en guise de prétexte pour exercer une pression sur le Gouvernement syrien à des fins politiques. En conséquence, la Chine a voté contre le projet de résolution.

45. **M^{me} González** (Argentine) dit que son pays a voté en faveur du projet de résolution, dans le but d'appuyer les efforts déployés à l'échelle internationale pour améliorer la situation des droits humains en République arabe syrienne. Toutes les parties devraient adopter une approche qui privilégie la défense des droits humains sans restriction et la protection de la population civile dans tout le pays. En outre, toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, devraient chercher à faire la lumière sur les lieux où se trouvent toutes les personnes disparues dans le pays. Le plein respect de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne doit être garanti en toutes circonstances. Les projets de résolution à l'examen ne doivent pas faire l'objet d'une politisation malvenue, et doivent se concentrer sur les domaines intéressant la promotion et la protection des droits humains en Syrie, et non pas sur des questions qui ne relèvent pas du mandat de la Troisième Commission.

46. **M. Aydil** (Turquie) dit que la situation des droits humains en Syrie demeure une source de profonde préoccupation. Le projet de résolution était important en ce qu'il soulignait les causes profondes de la situation des droits humains dans ce pays, notamment la multiplication récente des violations du cessez-le-feu, cause d'immenses souffrances pour les civils. La situation humanitaire dans la région s'est également détériorée et, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ce sont plus de 120 000 personnes qui ont été déplacées au cours des deux semaines ayant

suivi le déclenchement des hostilités le 5 octobre 2023, rendant d'autant plus difficiles les conditions de travail des humanitaires dans le nord-ouest de la Syrie. Compte tenu du caractère épouvantable de la situation, la poursuite de l'assistance humanitaire transfrontière par le Bureau est cruciale.

47. La pire menace qui pèse sur les droits humains en Syrie est le terrorisme. L'organisation terroriste des prétendues « Forces démocratiques syriennes », à savoir le Parti des travailleurs du Kurdistan/Unité de protection du peuple (PKK/YPG), est bien connue de l'Organisation des Nations Unies comme étant à l'origine de la majorité des violations des droits humains en Syrie. Selon de récents rapports du Secrétaire général, entre autres violations, les cas de meurtres et de mutilations d'enfants perpétrés par des organisations terroristes ont augmenté de 100 % depuis la publication du précédent rapport sur la question. En outre, plusieurs milliers de nationaux de pays tiers, dans le camp de Hol, sont privés de liberté et d'un accès digne de ce nom à l'aide humanitaire.

48. La Türkiye continuera de défendre et de soutenir les droits humains des Syriens et de plaider pour un règlement politique du conflit, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, ce qui a été réaffirmé dans le libellé du projet de résolution.

49. **M. Mc Bean** (Irlande), prenant également la parole au nom de la Norvège, dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution. L'Irlande et la Norvège sont fières d'avoir été corédactrices pour rendre compte du travail accompli par le Conseil de sécurité au sujet de la situation humanitaire en Syrie, et rappellent leur détermination commune à apporter leur appui au peuple de ce pays.

50. La flambée de violence la plus âpre depuis quatre ans en Syrie est en cours, avec des conséquences désastreuses pour les civils, notamment sous la forme de graves violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Dans le pays, plus de 15 millions de personnes sont actuellement dépendantes de l'aide humanitaire. Pour cette raison, il est regrettable que le paragraphe 16 du libellé original du projet de résolution ait été supprimé, car la poursuite de l'établissement de rapports d'une importance vitale par le Coordonnateur des secours d'urgence sur la situation humanitaire en République arabe syrienne et sur l'intervention humanitaire y était demandée. Il est crucial de continuer à œuvrer de concert pour que des informations opportunes soient communiquées, et la délégation irlandaise attend avec intérêt de poursuivre les délibérations à cette fin.

51. **M^{me} Rajandran** (Singapour) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, conformément à sa position de principe concernant les résolutions sur les droits humains visant un pays donné dans le cadre de la Troisième Commission. Toutefois, cette décision ne devrait pas être interprétée comme une position relative au fond des questions relatives aux droits humains soulevées dans le projet.

52. **M. Shaked** (Israël) note que les observations du représentant du régime d'Al-Assad au cours du mois écoulé suggèrent que leur auteur s'emploie à défendre les droits humains en critiquant d'autres pays, plus spécifiquement en déployant des efforts sans limite pour présenter l'État d'Israël sous un jour diabolique et le discréditer. Il est véritablement honteux qu'il soit allé jusqu'à prétendre qu'Israël avait inventé ses victimes, et que le massacre commis par l'organisation terroriste Hamas le 7 octobre 2023 ne s'était pas produit, quand bien même une grande partie en a été filmée par les terroristes du Hamas eux-mêmes.

53. Contrairement aux interprétations et à la désinformation révisionnistes propagées par le représentant du régime d'Al-Assad, les faits bien attestés dans le projet de résolution, dans les rapports établis, et ailleurs, parlent d'eux-mêmes. Les agissements du régime d'Al-Assad durant la guerre civile syrienne ont causé plus de 500 000 décès, dont ceux de plus de 30 000 enfants, au moyen d'armes lourdes, de bombardements aériens, de la famine utilisée comme arme de guerre et de l'emploi d'armes chimiques. La guerre civile syrienne et ses conséquences insondables ont créé une situation dans laquelle la moitié de la population a été déplacée, 5,3 millions d'individus ayant été contraints de chercher refuge dans d'autres pays. Alors que des centaines de milliers de Palestiniens en Syrie sont gravement mis en danger par la guerre civile, et que plusieurs milliers ont été tués dans le camp de réfugiés de Yarmouk et ailleurs, principalement par le régime d'Al-Assad lui-même, il n'a fait montre d'aucune forme de solidarité réelle avec ces victimes palestiniennes. De toute évidence, le régime ne se préoccupe des vies palestiniennes que lorsqu'elles peuvent être mises à profit pour présenter l'État d'Israël sous un jour diabolique et lui ôter toute légitimité.

Déclaration faite au titre du droit de réponse

54. **M. Arbeiter** (Canada) dit que le projet de résolution sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran (A/C.3/78/L.41), présenté par sa délégation, évolue chaque année sur la base des rapports d'actualité et pertinents du Secrétaire général et du Rapporteur spécial. Si les tendances demeurent les

mêmes, malheureusement, les violations dont le détail est présenté dans le rapport ont été commises au cours de l'année civile. Nombre de délégations ont mentionné leur opposition de longue date aux résolutions visant un pays en particulier ; le Canada respecte ces vues, tout en les contestant. Tous les instruments de défense des droits humains doivent être mobilisés. En conséquence, le Canada a lancé une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

55. Son pays a récemment accueilli le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, et a abordé des entretiens délicats avec ouverture d'esprit et la volonté de s'engager, d'apprendre et de s'améliorer à l'avenir. Le Canada a également achevé récemment son quatrième examen périodique universel. Au cours du troisième cycle d'examen, son gouvernement a accepté plus de 70 % des recommandations formulées ; selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Iran n'a accepté que moins de la moitié des recommandations qu'il avait reçues. Pourtant, l'examen périodique universel repose sur la volonté des pays de prendre en considération minutieusement les commentaires en retour de leurs pairs.

56. Des critiques virulentes ont été exprimées au sujet de la situation des droits humains au Canada, s'agissant en particulier des peuples autochtones. La délégation canadienne prend pleinement acte du traumatisme intergénérationnel provoqué par le traitement des peuples autochtones, en particulier les femmes et les filles autochtones, par le Canada dans le passé. Il reste beaucoup à faire, mais si la première étape vers la réconciliation consiste à écouter et à accepter d'être observé de près, l'action est encore plus importante. Le Canada a instauré une Commission Vérité et réconciliation, qui comprend des représentants des peuples autochtones au Canada, et qui a remis un rapport comportant 94 recommandations, toutes acceptées par le Gouvernement, y compris l'inscription de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la législation nationale. De plus, le Canada a récemment instauré une journée nationale pour faire mieux comprendre le traumatisme qui a été causé aux peuples autochtones.

57. Sa délégation regrette que la République islamique d'Iran n'ait administré aucune preuve qu'elle était à l'écoute, qu'il s'agisse des protestations dans ses rues ou des délibérations menées à l'ONU. À la place, ce pays se contente de faux-fuyants, de propos enflammés et de contre-accusations, ces dernières ayant été

adressées à de multiples pays, et pas seulement au Canada. Le fait d'accroître le nombre d'États qui font l'objet de critiques et d'intensifier ces critiques ne saurait masquer les violations des droits humains commises en Iran ni absoudre ce pays de ses responsabilités au titre du droit international, à savoir se conformer aux traités et conventions relatifs aux droits humains qu'il a signés et ratifiés volontairement. Le Canada est déterminé à écouter, à apprendre et à s'améliorer, à accepter en toutes circonstances la critique et à prendre en compte le travail à accomplir. Sa délégation encourage les autres pays à faire de même.

58. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit qu'en général, sa délégation ne répond qu'aux États Membres et pas aux autorités occupantes. Toutefois, le représentant de l'occupation israélienne semble s'être adressé à la délégation syrienne directement. Le pays en question est tout simplement gangréné par tout l'appui qu'il reçoit des pays occidentaux depuis des années, et se trouve donc incapable de regarder la vérité en face.

59. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) constate qu'à la suite de sa présentation du projet de résolution, la délégation du Canada a porté des accusations répétées contre l'Iran. Cette délégation a exprimé de la colère lorsqu'il a été débattu des questions autochtones dans son pays ; naturellement, la République islamique d'Iran et son peuple ont la même réaction lorsqu'on s'en prend à leurs propres enjeux nationaux, sans tenir compte des progrès accomplis.

60. Selon certaines informations, au Canada, les personnes autochtones, dans le système de protection de l'enfance ou dans le système pénitentiaire, présentent une vulnérabilité accrue à la dépendance et au sans-abrisme et courent plus de risques d'être victimes d'infractions. Le Canada ne devrait pas avoir recours à deux poids, deux mesures lorsqu'il cible d'autres pays, pas plus qu'il n'aurait dû exercer son droit de réponse après avoir présenté un projet de résolution aussi biaisé contre la République islamique d'Iran.

Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)

(A/C.3/78/L.61)

Projet de résolution A/C.3/78/L.61 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

61. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

62. **M^{me} Ossebi** (Congo), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour présenter le projet de

résolution, dit que son libellé s'inspire principalement de la résolution 77/199 de l'Assemblée générale. Le Groupe salue l'action menée et la direction imprimée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, avec le soutien de la communauté internationale, pour appuyer les États d'Afrique qui accueillent un grand nombre de réfugiés ayant besoin d'une protection et d'une aide. Un cinquième du nombre total des réfugiés et plus d'un tiers des personnes déplacées sous la contrainte à l'échelle mondiale se trouvent sur le continent africain, soit plus de 8,5 millions de réfugiés et demandeurs d'asile et près de 28 millions de personnes déplacées.

63. Dans le projet de résolution, l'Assemblée demande instamment à la communauté internationale de continuer, dans le respect des principes de solidarité et de partage des charges à l'échelon international, à financer généreusement les programmes mis en œuvre par le Haut-Commissariat et d'autres organisations humanitaires compétentes en faveur des réfugiés, compte tenu du fait que les besoins de l'Afrique en la matière ont considérablement augmenté. À cet égard, un financement pluriannuel accru, souple et prévisible est également nécessaire. Le Groupe réaffirme également l'importance du Pacte mondial sur les réfugiés. Tous les pays sont incités à se porter coauteurs du projet de résolution et à l'adopter par consensus.

64. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bolivie (État plurinational de Bolivie), Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Macédoine du Nord, Nicaragua, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

65. Il ajoute que l'Albanie souhaite également se porter coauteur.

66. **M. Ivanyi** (Hongrie) dit que son pays est profondément préoccupé par l'augmentation continue du nombre de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique. En conséquence, sa délégation se rallie au consensus sur le projet de résolution, tout en se dissociant de son paragraphe 4, en raison de la mention qui y est faite du Pacte mondial sur les réfugiés. La Hongrie n'approuve pas ce Pacte et ne participe pas à sa mise en œuvre, et elle ne peut donc accepter qu'il y soit fait quelque mention que ce soit dans les documents internationaux.

67. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.61 est adopté.*

La séance est levée à 16 h 15.